

Commune de CHAMPILLON

Arrêté du Maire
N°2023-55

ARRETE DE DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE A UN ADJOINT, Madame Séverine PETIT, 2^{ème} Adjointe

Le Maire de la Commune de CHAMPILLON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18 ;

Vu la délibération n°2020-16 en date du 25 mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal ;

Considérant la possibilité de déléguer aux adjoints et conseillers municipaux certaines attributions du maire, dans l'intérêt de faciliter la gestion communale ;

Considérant la nécessité de confier délégation en matière d'animation de la commune et d'activités sportives ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Séverine PETIT, 2^{ème} Adjointe au Maire, est déléguée pour exercer, à compter du 1er septembre 2023, les fonctions relatives à l'animation de la commune et des activités sportives.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est effectuée auprès de :

- Monsieur le Préfet de la Marne
- Monsieur le Receveur Municipal
- L'intéressé

Article 4 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Apposition de la signature
du bénéficiaire de la délégation



Fait à CHAMPILLON, le 1^{er} septembre 2023

Le Maire,



Jean-Marc BEGUIN